

L'Amicale "CommEx" de l'établissement de Coppet.

Statuts de l'Association

DENOMINATION

Article 1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Amicale ayant pour titre : Amicale de la Commission des affaires Extérieures ("CommEx") des établissements primaire et secondaire de Coppet.

DUREE

Article 2. L'Amicale est constituée pour une durée illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

SIEGE SOCIAL

Article 3. Le siège social de l'Amicale est établi à 1278 La Rippe, Ch. de Re Crédoz 12

OBJET

Article 4. L'Amicale a pour but de développer les relations amicales et conviviales entre ses membres. Dans cette optique, elle pourra notamment proposer des activités à caractère culturel, artistique, sportif, récréatif, culinaire ou/et épicurien.

Cette énumération n'est pas limitative, l'Amicale ayant la possibilité d'entreprendre toutes les activités qui se rattachent à son objet social.

La participation aux activités est majorée symboliquement. Les montants ainsi générés seront reversés au terme de l'exercice à une association caritative définie par l'Assemblée Générale.

L'Amicale s'interdit toute activité ou toute immixtion dans les domaines suivants :
syndical, politique et religieux.

MEMBRE

Article 5. L'Amicale comprend :

- a) le personnel intervenant dans le cadre scolaire dépendant des établissements primaire et secondaire de Coppet toutes catégories confondues
- b) des membres d'honneur nommés par l'Assemblée Générale (ex. retraités)
- c) des personnes étrangères au personnel des établissements primaire et secondaire de Coppet dont les motifs sont fondés.

Pour devenir un membre effectif, toutes ces personnes sont soumises au paiement d'une cotisation décidée par l'Assemblée Générale.

La participation des partenaires, conjoints et enfants des membres est laissée à l'appréciation du Comité selon le type d'activité.

ADMISSION - DEMISSION

Article 6. Pour faire partie de l'Amicale, il faut signaler son intérêt par écrit au Comité, puis être agréé par ce dernier. Le personnel intervenant dans le cadre scolaire au sein des établissements primaire et secondaire de Coppet, toutes catégories confondues, peut devenir membre de la CommEx.
Les demandes des personnes étrangères au personnel dont les motifs sont fondés sont également soumises à l'acceptation du Comité.

La qualité de membre de l'Amicale se perd par : démission ; radiation par le comité ; décès.

RESSOURCES

Article 7. Il est défini que l'amicale de la CommEx est une association à but non-lucratif. Toutefois, l'Amicale possède des ressources qui comprennent :

- a) le montant des cotisations de ses membres
- b) la participation financière à des manifestations
- c) les dons (incluant la majoration des activités proposées).

ADMINISTRATION: LE COMITE

Article 8. L'Amicale est gérée par un Comité élu par l'Assemblée Générale. Celle-ci désigne les membres du Comité parmi les membres actifs qui sont élus pour une année renouvelable.

Le Comité est composé de 5 membres minimum. Il choisit en son sein un Président, un Secrétaire et un trésorier. En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Article 9. Le Comité possède les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Amicale. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les Statuts est de sa compétence. Il lui incombe notamment la tâche d'établir un calendrier des activités menées par l'Amicale et d'en informer les membres.

Article 10. Tous les actes engageant l'Amicale porteront la signature du Président ou du Trésorier, lesquels n'ont pas à se justifier à l'égard des tiers d'un pouvoir spécial. Les actes de gestion journalière, tels que correspondance ou documents financiers seront paraphés soit par le Président, soit par le Secrétaire ou le Trésorier.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 11.

- a) Assemblée générale ordinaire :
L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de la CommEx.
Elle a lieu une fois par an, en début d'année scolaire.
- b) Convocation:
L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.
- c) Assemblée générale extraordinaire:
Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite. La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.
- d) Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Approbation du rapport annuel
 - Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes
 - Décharge du comité
 - Approbation des nouvelles cotisations des membres
 - Approbation du programme d'activités avec le budget annuel
 - Approbation de la modification des statuts
 - Élection du président
 - Élection des autres membres du comité
 - Élection des réviseurs des comptes
 - Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres
- e) Propositions
Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.
- f) Droits de vote
À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres disposent du droit de vote. Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.
- g) Quorum
Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour. La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.

- h) Présidence de l'assemblée
L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.
- i) Objets, propositions de l'assemblée
Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
- j) Droit de vote du président
Le président de l'assemblée vote.
- k) Votations et élections à bulletins secrets
Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

LES COMPTES

Article 13. Les écritures comptables sont arrêtées au 31 juillet de chaque année et le trésorier établit à ce moment le bilan et le compte de pertes et profits qui sont soumis à l'approbation générale. L'approbation du bilan et du compte profits et pertes par l'assemblée vaut décharge pour les membres du Comité.

DISSOLUTION

Article 14. En cas de dissolution de l'Assemblée, le solde de son patrimoine sera attribué, par décision de l'Assemblée Générale, à une association ou fondation.

Corrigés à Coppet, le vendredi 7 octobre 2011.

Président
Vincent Desponds

Secrétaire
Sylvie Mercier

Trésorier
Julien Gantenbein
